

MAISON des HABITANTS

Compte-rendu de la réunion du mardi 31 janvier 2023

Habitants : Pauline NEUWIRTH, Josette RECALT, Cédric LEROY, Yannick MARTIN et Jean-Claude TISSEYRE

Représentantes d'association : Martine COSTARIGOT pour le Club Brise des Neiges et Aline AUGER pour l'AFT

Élus : Marine Legendre (adjointe à la participation citoyenne), Jean-Luc PETITCLERC (adjoint à l'action sociale, à la petite enfance et aux outils numériques) Isabelle Miroglio (adjointe à la culture, la vie associative et à l'évènementiel) et Laurence KAHN (conseillère au logement et logement social).

Agent : Céline Verdon (responsable du service Vie locale)

Absents : Sylvie CROZEL, Amine KHALDI et Imad HAKIKI

Introduction de Marine Legendre qui rappelle l'historique de la démarche et son objectif principal : le projet de Maison des habitants (MDH) est dans le programme des élus et cela répond à une forte volonté des habitants d'avoir un espace partagé sur la commune.

1- Présentation du cadrage politique

➤ Charte la participation citoyenne de la commune de La Tronche comme socle

Pas de questions du groupe.

➤ Objectifs de ce groupe

- Établir un cahier des charges nécessaire à la conception du projet, c'est-à-dire viable économiquement et fonctionnellement.
- La commune de La Tronche se propose comme un incubateur au projet, prête à se retirer à tout moment si le collectif le juge nécessaire.
- Le groupe de travail devra déterminer dans le cahier des charges le niveau institutionnel qu'il souhaite au futur projet : mairie (ou autre personne publique) comme partie prenante ou accompagnante. Où place-t-on le curseur ?
- Ce groupe de travail est un groupe éphémère de conception du projet : il se dissout lorsque la gouvernance du futur projet est en place.
- Le futur projet devra être ouvert à destination de tous et du plus grand nombre.

➤ Prérogatives de la commune de la Tronche

- La commune définit la part du budget communal dans le futur projet.
- Si le choix final du lieu du projet est dans un bâtiment communal, cela impliquera la commune dans sa gestion.
- Si le choix retenu est un portage n'impliquant pas la commune, il devra être créé une structure propre avec un collectif pluriel : la commune ne souhaite pas que ce soit une association existante qui porte la phase opérationnelle.
- Dans la phase de création du projet et dans la réalisation du futur projet, la mairie est garante que tout s'établisse dans le respect des lois (non-discrimination, égalité entre les personnes quel que soit l'âge, le genre...) et dans un cadre laïque, ainsi que dans le cadre de la Charte de la participation de la Ville de La Tronche.

➤ Moyens

La commune met à disposition du groupe des espaces de travail, un agent communal, un budget de communication et de collations. Cette mise à disposition des moyens prend fin en janvier 2025, soit dans deux ans.

Le budget du projet est non défini à ce jour car le projet est trop en amont. Marine rappelle que la commune est en budget contraint.

➤ Le rôle de chacun

L' élu parlera par défaut en tant qu' élu individuel, c' est-à-dire dans sa parole propre d' élu en lien avec ses compétences et son expérience, sans engager la majorité.

Dans le cas où l' élu parle au nom de la majorité municipale ou en son nom propre (en tant qu' habitant) il peut le faire, mais doit l' annoncer.

➤ Rétro planning

Janvier 2023	Janvier 2025	Mars 2026
Lancement du groupe de travail	Fin de mise à disposition des moyens	Projet opérationnel Fin du mandat

Le groupe a une durée de vie de 2 ans.

Céline Verdon animera le groupe de travail, rédigera les comptes rendus de réunions, établira l' ordre du jour, conjointement avec Marine Legendre et tiendra la correspondance du groupe. Elle sera en copie de tous les échanges du groupe.

Les CR de réunion seront publiés sur le site de la Ville dans l' espace dédié. Les noms des présents seront inscrits, mais le détail des propos ne sera pas nominatif. Il sera possible de faire du off.

2- Le règlement de fonctionnement du groupe

➤ Organisation

Comment organise-t-on le rythme des réunions ?

Dans un premier temps, au fil de l' eau.

Dans quel lieu nous réunissons-nous ?

Le groupe souhaite varier le lieu : bibliothèque, villa Brise des Neiges, espace Doyen Gosse (selon la disponibilité des lieux à la date et l' heure de la réunion)

Peut-on inviter des gens aux réunions ?

Oui, avec un statut de membre invité sans position décisionnaire. La personne qui invite doit briefer l' invité sur l' objet du groupe, le contenu et l' état d' avancement du projet.

L' invité peut intervenir pour nourrir le projet ou être présent en tant qu' observateur.

À minima, il est demandé d' informer le groupe en amont de la présence d' invité et de l' objet de sa présence.

Certains pensent que le groupe est trop petit pour être représentatif des Tonchois, la question est posée de l' élargir à plus de 16 membres.

Quel est le rôle de chacun ?

La posture des élus est définie dans le cadrage politique.

Les représentantes d' associations souhaitent avoir un conseil d' administration (CA) avant une réunion de la MDH pour donner un avis et prendre une décision au nom de l' association qu' elles représentent selon l' ordre du jour donné en amont. Les représentantes d' associations indiquent ne pouvoir s' engager sans validation de leur CA.

Le poids de chacun : une personne = une voix

Pour le club BDN, une voix.

Aline Auger nous dira lors de la prochaine réunion si elle est là en tant que représentante de l'AFT ou habitante.

La question est posée du nombre d'associations représentées par rapport au nombre d'habitants.

Absences

On peut s'absenter en s'excusant à l'avance.

Une représentante d'association peut se faire remplacer par un autre membre.

➤ Qualité de travail en séance

Quelle type d'animation des séances ?

Chacun s'engage à démarrer et à finir à l'heure.

Un maître du temps et un distributeur de paroles sont définis à chaque début de réunion.

Quel type de prise de paroles et de qualité d'écoute ?

Lever la main, ne pas se couper la parole, être concis, faire tourner la parole, respecter les prises de paroles et les opinions.

Comment prend-on une décision collectivement ?

Au consensus général jusqu'à la levée des objections avec approbation finale du groupe. Cédric Leroy nous propose une méthode pour la prochaine réunion.

Pas de droit de veto.

Le groupe évoque la possibilité de présenter aux habitants et aux associations des points d'étape pour valider l'avancement du projet.

Comment l'ordre du jour de la prochaine séance est établi ?

Par le groupe en fin de réunion puis affiné par Céline et Marine.

Garder un temps en fin de chaque réunion pour les points divers.

Préparation des réunions

Lire les documents envoyés en avance avant de venir

Faire les « devoirs » d'une réunion à l'autre.

Restitution du travail

Le CR est validé par Marine et est en relecture au groupe pendant une semaine, puis est diffusé sur le site de la Ville.

Chacun accepte de diffuser son adresse mail en interne.

Création d'un espace de travail commun dans Framapad (document partagé) par exemple Jean-Luc regarde tout d'abord les solutions mairie ou « la mère Zaclys » pour un espace partagé.

Met-on en place un rituel de début de séance et ou de fin de séance ?

Voter en fin de réunion pour indiquer son niveau de satisfaction de la réunion entre 1 et 5 (ROTI). 1 étant peu satisfait et 5 très satisfait.

3- Nommer le groupe

Ce sera à faire, mais lorsque le groupe sera plus avancé dans la démarche.

4- Conclusion

Voici ce qu'il est demandé à chacun en vue de la prochaine réunion : aller voir une expérience de MDH ou de tiers lieu ou autre... pour partage lors de la deuxième réunion.

Et répondre aux questions suivantes :

Pourquoi les gens viennent ? Pourquoi ça marche ? Qu'est-ce qu'on y trouve ? Qui organise et coordonne ? Quel est le fonctionnement et le public ciblé ?

Voici l'ordre du jour de la prochaine réunion :

- 1- Finaliser certains points d'organisation (vote par consensus, espace collaboratif, représentation des associations).
- 2- Retour individuel d'une expérience de MDH ou d'un tiers lieu.

Merci à tous de votre participation !